



Indexation ponctuelle
des rentes du Second volet

Retour sur l'AGA

Dispositions en cas de décès

Info RREEUL

3^e trimestre de 2026

Indexation ponctuelle des rentes du Second volet

La Politique de financement prévoit des mécanismes d'indexation pour les rentes du Second volet, puisque celles-ci ne bénéficient d'aucune indexation automatique. À chaque évaluation actuarielle, le niveau d'indexation pouvant être accordé pour les trois années subséquentes est déterminé.

- L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 avait fixé l'indexation à 90 % de l'inflation pour les 1^{er} janvier 2026, 2027 et 2028.
- La nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2025 prévoit une indexation correspondant à 100 % de l'inflation pour les 1^{er} janvier 2027, 2028 et 2029.
- Une mise à niveau des rentes déjà en paiement sera effectuée au 31 décembre 2026 afin de garantir que celles-ci aient bénéficié, depuis leur mise en paiement, d'une indexation cumulée équivalente à 100 % de l'inflation.

Le niveau d'indexation applicable au 1^{er} janvier 2030 sera déterminé lors d'évaluations actuarielles futures.

Les paramètres relatifs à l'indexation ponctuelle du Second volet sont intégrés aux annexes 2 et 3 du Règlement du Régime. L'annexe 2 a été mise à jour dans le Règlement afin de refléter les résultats de cette évaluation actuarielle. Pour consulter le Règlement, visitez le site Web du Bureau de la retraite, à la section [Description des dispositions](#).

Retour sur l'AGA

L'assemblée générale annuelle (AGA) du RREEUL s'est tenue le 23 septembre 2026 en mode hybride, réunissant 17 personnes en présentiel et 43 personnes en mode virtuel.

À cette occasion, le Comité de retraite du RREEUL a présenté un bilan de l'administration du Régime, notamment en :

- faisant le point sur la gestion du Régime;
- présentant les résultats financiers;
- répondant aux questions des personnes participantes.

Cette année, l'AGA a également été marquée par la tenue d'une élection pour le poste de membre désignée par les personnes participantes actives (sans droit de vote) au Comité de retraite. La présence de plus d'une candidature témoigne de l'intérêt soutenu des participantes et participants envers leur régime de retraite ainsi que de leur volonté de contribuer à sa saine gouvernance.

Dispositions en cas de décès

Quels sont les protections pour la personne conjointe et les proches en cas de décès?

Le RREEUL prévoit des protections financières pour vos proches, avant et après votre retraite.

Avant la retraite

Si vous décédez avant le début du versement de votre rente, la valeur de vos droits accumulés est versée à votre conjoint.e admissible sous forme de montant forfaitaire. Votre conjoint.e peut aussi choisir de convertir cette somme en rente.

En l'absence de conjoint.e, ou si la personne conjointe renonce à ses droits, la prestation est versée à la personne bénéficiaire désignée ou, à défaut, à votre succession.

Après la retraite

Selon la période où vos droits ont été accumulés dans le Régime, le RREEUL offre différentes protections.

À l'issue du processus électoral, les mandats suivants au Comité de retraite du RREEUL ont été renouvelés ou confirmés pour une période de trois ans :

- **Carole Carbonneau**, à titre de membre désignée par les personnes participantes actives (sans droit de vote)
- **Suzanne Thivierge**, à titre de membre désignée par les personnes participantes non actives (sans droit de vote) (élue par acclamation)

Le Comité de retraite a également produit son [Rapport annuel 2025-2026](#), qui présente en détail les activités et l'administration du Régime.

Pour en savoir davantage, consultez les documents de l'assemblée dans la section [Assemblée annuelle](#) du site Web du Régime. [L'enregistrement](#) de l'assemblée est également disponible en ligne.

Rente acquise pour le service avant le 1^{er} janvier 2014

- Avec conjoint.e : rente réversible à 60 % à la personne conjointe survivante. Si la personne conjointe décède moins de **60 mois** après la date de retraite du participant.e, un montant forfaitaire peut être versé aux bénéficiaires du participant pour la période garantie restante.
- Sans conjoint.e : 60 % de la rente garantie pendant 15 ans.

Rente acquise pour le service du 1^{er} janvier 2014 à votre retraite

- 100 % de la rente garantie pendant 5 ans, avec ou sans conjoint.e.

D'autres options sont possibles

Au moment de la retraite, vous pouvez choisir une forme de rente différente pour mieux répondre à votre situation familiale. Certaines options offrent une protection plus importante à vos proches, mais réduisent généralement le montant de votre rente mensuelle. Comme pour une assurance, le coût de cette protection supplémentaire est intégré au calcul de votre rente.

Dispositions en cas de décès (suite)

Rente réversible ou garantie : quelle différence?

Les protections offertes au décès varient selon les droits accumulés dans le Régime, mais elles reposent sur deux concepts simples :

1. **La rente réversible** protège la personne conjointe survivante en lui versant une partie de la rente après le décès de la personne retraitée.

Exemple : si votre rente est de 3 000 \$ par mois et qu'elle est réversible à 60 %, votre conjoint.e recevra 1 800 \$ par mois après votre décès, et ce, pour le reste de sa vie.

2. **La garantie** protège votre ou vos bénéficiaires si vous décédez peu de temps après votre retraite.

Exemple : avec une garantie de 5 ans, si vous décédez après 2 ans de retraite, les 3 années de paiements garantis restantes pourront être versées à votre ou vos bénéficiaires.

À retenir : la rente réversible protège la personne conjointe sa vie durant, tandis que la rente garantie protège les bénéficiaires pendant une période déterminée. **Peu importe l'option choisie, votre rente continue de vous être versée toute votre vie.**

N'hésitez pas à communiquer avec le Bureau de la retraite afin de vous aider à mieux comprendre les protections applicables à votre situation.

Publié en septembre 2026.